

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau chancellerie.*

CIRCULAIRE N° 829/DEF/DCSSA/CH modifiant la circulaire n° 383/DEF/DCSSA/CH du 22 janvier 2007 (BOC n° 23, texte n° 19) relative à la notation en 2007 et au travail d'avancement en 2008 des militaires du service de santé des armées.

Du 20 mars 2007

NOR D E F E 0 7 5 0 8 7 5 C

Texte modifié :

Circulaire n° 383/DEF/DCSSA/CH du 22 janvier 2007 (BOC n° 23, texte n° 19).

Référence de publication : BOC N°26 du 7 novembre 2007, texte 21.

La circulaire n° 383/DEF/DCSSA/CH du 22 janvier 2007 est modifiée comme suit :

1. Dans le chapitre premier, « dispositions concernant la notation », article premier.

Au lieu de :

« Nota :.....annexe VII, »

Lire :

« Nota :.....annexe VI. »

2. Dans l'annexe I.

Colonne « Ancienneté dans la classe ou le grade précédent au 31 décembre 2008 »,

ligne « Médecin chef des services hors classe (MCS-HC). »

Au lieu de :

« 1er juillet 2008. »

Lire :

« 1er juillet 2006. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Bernard LAFONT.